

# RÈGLEMENT DU JEU

## « Etoiles de Mougins »

### Article 1 – Société organisatrice

La société MIELE SAS au capital de 8.000.000 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 708 203 088, dont le siège social est situé au 9 avenue Albert Einstein 93150 Le Blanc Mesnil organise un jeu concours avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, à l'occasion du salon « Etoiles de Mougins » qui se tiendra 18 boulevard Courteline 06250 MOUGINS du 19 septembre 2014 au 21 septembre 2014.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est réservé à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception des membres du personnel de la société MIELE SAS, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### Article 3 – Modalités de participation

Le jeu concours est annoncé sur un prospectus remis à l'entrée du salon "Etoiles de Mougins" ou sur le stand Miele présent au salon Etoiles de Mougins du 19 septembre 2014 au 21 septembre 2014.

Il suffit de remplir le bulletin de participation du prospectus en y indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone), de répondre correctement aux 2 questions posées et de le déposer dans l'urne placée sur le stand Miele jusqu'au 21 septembre 2014 à 18 h 30 ou de le renvoyer par voie postale au plus tard le 7 octobre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : MIELE SAS Service Consommateur - LIBRE REPONSE N° 61266 - Z.I du Coudray – 9 avenue Albert Einstein – 93159 LE BLANC MESNIL CEDEX.

Le jeu concours se déroule à compter du 19 septembre 2014 jusqu'au 21 septembre 2014 à 18 h 30 pour le dépôt des bulletins de participation dans l'urne placée sur le stand Miele et jusqu'au 7 octobre 2014 pour la participation par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi).

Il n'est accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou illisible sera immédiatement déclaré nul sans que la responsabilité de la société MIELE SAS ne puisse être engagée. Tout autre mode de participation est exclu.

### Article 4 – Mode de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2014 par la SELARL DUBOIS-FONTAINE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 23 AV P.V. COUTURIER, 93420 VILLEPINTE, sur l'ensemble des bulletins de participation collectés par voie postale (envoyés avant le 7/10/2014 cachet de la poste faisant foi et reçu avant le 14/10/2014) et sur le stand Miele lors du salon.

### Article 5 – Dotations

11 gagnants seront tirés au sort. La dotation est la suivante :

- 1er lot : 1 four vapeur posable DG 6010 noir Miele d'une valeur unitaire de 1 005,99 € TTC (dont 6€ d'eco-part; prix public, catalogue Miele édition Septembre 2014)
- Du 2ème au 11ème lot : 1 de cours de cuisine pour 2 personnes valable au Miele Center Nice - Secteur Cap 3000, 285 Avenue de Verdun, 06700 SAINT LAURENT DU VAR - d'une valeur unitaire de 70 € TTC (35 € TTC / personne)

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

En cas de force majeure ou de changements substantiels, indépendants de la volonté des sociétés organisatrices, dans les prix d'acquisition des dotations indiquées ci-dessus, la société Miele se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes sans que la responsabilité de Miele ne puisse être engagée.

Le gagnant du lot sera averti de son gain et sera contacté dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, par courrier, e-mail ou téléphone aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation. Les lots sont quérables dans les 30 jours suivants la réception de l'information du gain. A défaut la dotation est annulée et demeure la propriété de l'organisateur.

### Article 6 – Attribution des dotations aux gagnants

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les organisateurs se réservent le droit d'exiger toute justification de l'état civil et de l'adresse postale des gagnants. Les gagnants autorisent toute vérification de la réalité des coordonnées qu'ils ont déclarées pour participer au jeu. Toutes fausses indications d'identité ou d'adresse entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

### Article 7 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ville, département dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine, pendant 6 mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **Article 8 – Modification du jeu**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger le jeu, s'ils le jugent nécessaire et ne pourront en aucun cas en être tenus responsable.

Dans ces conditions, un avenant sera déposé à l'étude d'Huissier de Justice, dépositaire du jeu.

## **Article 9 – Responsabilités**

La responsabilité Miele est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La participation au présent jeu concours implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions Miele.

## **Article 10 – Identité des gagnants**

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant auprès des sociétés organisatrices.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à :

Service Consommateurs Miele, BP 1000 – 93151 Le Blanc Mesnil Cedex ou par e-mail à : [info@miele.fr](mailto:info@miele.fr)

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société Miele. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **Article 11 – Remboursement des frais**

Les frais d'affranchissement pour participer sont pris en charge par MIELE.

En effet le bulletin de participation est en "port payé".

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

## **Article 12 – Modification du règlement**

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé, comme le présent règlement, auprès de la SELARL DUBOIS-FONTAINE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 23 AV P.V. COUTURIER, 93420 VILLEPINTE.

## **Article 13 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez la SELARL DUBOIS-FONTAINE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 23 AV P.V. COUTURIER, 93420 VILLEPINTE.

Le règlement sera disponible sur le stand mais également auprès de la société MIELE situé au 9 avenue Albert Einstein - Z.I du Coudray - 93150 Le Blanc Mesnil

## **Article 14 – Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou le déroulement du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Paris.